

Avant de quitter le Canada, réglez toutes vos obligations financières ou prenez des dispositions pour le faire pendant que vous serez à l'étranger. Vous pouvez par exemple vous acquitter de certaines dettes ou d'obligations courantes en demandant à votre banque d'effectuer des versements automatiques à partir de votre compte.

### **Services bancaires en ligne**

La plupart des banques seront en mesure de vous offrir plusieurs services pour vous aider à gérer vos finances depuis un pays étranger. Grâce aux services bancaires en ligne et par téléphone, certaines banques vous donnent accès à vos comptes 24 heures par jour, 7 jours par semaine, où que vous soyez dans le monde. Vous pouvez vérifier le solde de vos comptes, régler vos factures et effectuer des virements de fonds selon vos besoins. Si vous n'êtes pas familier avec les transactions bancaires en ligne, demandez avant votre départ à un employé de votre institution financière de vous montrer comment vous y prendre. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur pendant votre séjour à l'étranger, de nombreux sites Web — notamment [www.abm.fr/pratique/cybercafe.html](http://www.abm.fr/pratique/cybercafe.html) — peuvent vous aider à trouver des cybercafés dans le monde entier. Après avoir effectué votre transaction, n'oubliez surtout pas d'effacer toute trace de vos messages.

### **Les impôts**

Si vous résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence au Canada, vous êtes considéré comme un résident de fait

aux fins de l'impôt. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu, et vous devriez vous renseigner auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) avant votre départ afin d'éviter toute surprise désagréable. La brochure n° T4131 de l'ADRC intitulée *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger* renferme des renseignements très utiles.

Le Bureau international des services fiscaux de l'ADRC traite les déclarations d'impôt des non-résidents et des résidents réputés, notamment les Canadiens qui travaillent à l'étranger. Le Bureau offre aussi de l'aide au téléphone, par courrier et au guichet et s'occupe de tous les comptes de retenue des non-résidents.

Vous voudrez peut-être consulter un conseiller en planification financière, qui pourra vous guider pour ce qui est des cotisations à un régime enregistré d'épargne retraite et au Régime de pensions du Canada pendant un séjour à l'étranger.

### **Le testament**

Vous auriez intérêt à faire un testament avant de partir. Advenant le pire, cela permettra d'éviter certaines des complications associées à un décès à l'étranger. Si vous prévoyez de vivre dans un autre pays pour une longue période, vous pourriez envisager de faire deux testaments — un pour le Canada et un second pour l'autre pays — étant donné que les lois ne sont pas les mêmes dans les deux pays.